



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire No : IT-98-33/1-PT

Date : 28 novembre 2001

Original : anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Wolfgang Schomburg, Président
M. le Juge Carmel A. Agius
M. le Juge O-Gon Kwon

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 28 novembre 2001

LE PROCUREUR

C/

VIDOJE BLAGOJEVIĆ

**ORDONNANCE PORTANT NOMINATION D'UN
JUGE DE LA MISE EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur :
M. Peter Mc Closkey

Le Conseil de la Défense :
M. Michael Karnavas

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le «Tribunal international»),

VU la «Requête de l'Accusation aux fins de jonction d'instances» (la «Requête») déposée par le Bureau du Procureur le 11 septembre 2001,

VU l'«Ordonnance du Président relative à la composition d'une Chambre de première instance pour une affaire» déposée le 23 novembre 2001, qui prévoit que dans l'affaire *Le Procureur c/ Vidoje Blagojević* la Chambre de première instance II sera composée des Juges Wolfgang Schomburg (Président), Florence Mumba et Carmel A. Agius,

VU, aussi, l'«Ordonnance du Président portant affectation temporaire d'un juge d'une Chambre de première instance à une autre» déposée le 26 novembre 2001 qui prévoit, entre autres, que dans l'affaire *Le Procureur c/ Vidoje Blagojević* le juge O-Gon Kwon sera affecté à la Chambre de première instance II aux seules fins de statuer sur la Requête et que la Chambre de première instance sera par conséquent temporairement composée des juges Wolfgang Schomburg (Président), Carmel A. Agius et O-Gon Kwon,

VU l'article 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le «Règlement») qui dispose que le Président de la Chambre de première instance «désigne au sein de cette dernière un juge permanent chargé de la mise en état des affaires» (le «Juge de la mise en état»),

VU les pouvoirs conférés au Juge de la mise en état tels que décrits à l'article 65 *ter* du Règlement,

EN APPLICATION de l'article 65 *ter* du Règlement,

DÉSIGNE temporairement le Juge O-Gon Kwon comme Juge de la mise en état en l'espèce, sa nomination prenant effet immédiatement.

Y1095 bis

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance
(signé)

M. le Juge Wolfgang Schomburg

Fait le 28 novembre 2001

La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]